Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 44 (1997)
Heft: 6

Artikel: L'OFPC, prestataire de service
Autor: Thüring, Paul
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-368895

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Direktor Paul Thüring (zweiter von rechts) mit seinen Vizedirektoren, v. l. n. r.: Bruno Hostettler (Vizedirektion Bauten und Material), Hildebert Heinzmann (Vizedirektion Zentralkoordination) und Marcel Gaille (Vizedirektion Organisation und Ausbildung).

deshalb den veränderten sicherheitspolitischen und wirtschaftlichen Rahmenbedingungen anzupassen.

Drei Vizedirektionen – fünf Abteilungen – 27 Sektionen

Das Bundesamt für Zivilschutz versteht sich – so das Leitbild des BZS von 1991 – als Dienstleistungsbetrieb, der im Rahmen der rechtlichen Grundlagen und in Absprache mit den Partnern Ziele für den Auf- und Ausbau des schweizerischen Zivilschutzes festlegt und Lösungswege aufzeigt. Die kantonalen Ämter für Zivilschutz sind für das BZS die engsten Partner und für den Vollzug verantwortlich.

Zur Personalpolitik im BZS hält das Leitbild unter anderem fest: «Unsere Ziele erreichen wir nur durch den überzeugten persönlichen Einsatz unserer Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter. Wir streben auf allen Ebenen einen kooperativen Führungsstil an, der bei jeder Art der Auftragserfüllung Spielraum offenlässt. Wir zählen auf persönliche Leistungsbereitschaft sowie auf den Willen zur Zusammenarbeit.»

Das BZS besteht heute aus der Direktion, drei Vizedirektionen und fünf Abteilungen mit den entsprechenden Sektionen und Dienststellen (insgesamt 27 Sektionen) und zählt rund 250 Mitarbeitende. Dem Direktor sind das Direktionssekretariat, die Sektion Personal sowie die drei Vizedirektoren unterstellt. Dem Vizedirektor Organisation und Ausbildung, Marcel Gaille, sind drei Stabsstellen sowie die Abteilung «Konzeption und Organisation» und die Abteilung «Ausbildung» unterstellt. Bruno Hostettler steht der Vizedirektion Bauten und Material vor, die aus einer Stabsstelle, dem Finanz- und Rechnungswesen sowie den Abteilungen «Bauliche Massnahmen» und «Material» besteht. Hildebert Heinzmann führt die Vizedirektion Zentralkoordination und in Personalunion die Abteilung Zentrale Dienste, bestehend aus der Information, den Übersetzungsdiensten, der Informatik und dem Inneren Dienst. Als Stabsorganisation sind der Vizedirektion Zentralkoordination der Rechtsdienst und der Kulturgüterschutz unterstellt.

Welche konkreten Aufgaben die einzelnen Abteilungen und ihre Sektionen heute zu lösen haben, werden Sie aus den Beiträgen der zuständigen Abteilungschefs in der heutigen und den kommenden Nummern des «Zivilschutzes» erfahren. ▲

Paul Thüring, directeur (deuxième depuis la droite) en compagnie de ses sous-directeurs; de gauche à droite: Bruno Hostettler (sous-direction chargée des constructions et du matériel), Hildebert Heinzmann (sous-direction chargée de la coordination centrale) et Marcel Gaille (sous-direction chargée de l'organisation et de l'instruction).

Il direttore Paul Thüring (secondo da destra) con i suoi vicedirettori: Bruno Hostettler (vicedirezione costruzioni e materiale), Hildebert Heinzmann (vicedirezione coordinazione centrale) e Marcel Gaille (vicedirezione organizzazione e istruzione).

L'Office fédéral de la protection civile (OFPC) se présente

L'OFPC, prestataire de service

Connaissez-vous l'OFPC, avec ses cinq divisions, ses 27 sections et ses quelque 250 collaboratrices et collaborateurs? Dans la plupart des cas, la réponse est «non, pas vraiment!» En effet, pour beaucoup, l'OFPC apparaît comme un appareil administratif aux rouages difficilement saisissables. La revue «Protection civile» a décidé de pallier ce manque d'information et propose donc, dans ce numéro et les quatre suivants, une série d'articles présentant les tâches des différentes divisions et sections de l'office fédéral.

PAUL THÜRING, DIRECTEUR DE L'OFPC

«La protection civile est bien développée dans notre pays. Elle contribue de façon essentielle à la protection de la population contre les effets des guerres et à l'aide en cas de catastrophe d'origine naturelle ou technique, ainsi que dans d'autres situations de nécessité. Ces deux tâches sont d'importance égale.» C'est sur ce constat que le Conseil fédéral fonde la mission de la protection civile, dans son rapport à l'Assemblée fédérale du 1er octobre 1990 intitulé «La politique de sécurité de la Suisse dans un monde en mutation».

Le plan directeur de la protection civile du

26 février 1992, la loi sur la protection civile du 17 juin 1994, la loi sur les abris du 4 octobre 1963 (état le 1er janvier 1995) et la loi sur la protection des biens culturels du 6 octobre 1966 (état le 1er janvier 1995) constituent autant de réponses aux tâches formulées dans le rapport 90 sur la politique de sécurité. Faire en sorte que ces réponses ne restent pas lettre morte, voilà la tâche de l'Office fédéral de la protection civile (OFPC).

La protection civile est organisée sur le modèle fédéraliste. L'exercice de la haute surveillance incombe à la Confédération, représentée par l'OFPC. Ce dernier s'occupe notamment des questions de conception et d'organisation. Celles-ci recouvrent principalement les travaux de planification en matière d'organisation, d'engagement, d'équipement, de matériel et d'instruction ainsi que l'élaboration d'instructions techniques relatives à la réalisation des constructions de protection. L'exécution des mesures de protection civile à l'échelon de la Confédération est un autre volet des tâches assumées par l'OFPC. Par ailleurs, l'office fédéral diffuse des informations relatives aux dangers et aux mesures de protection et édicte des prescriptions concernant l'organisation, l'instruction, les constructions de protection, le matériel et la protection des biens culturels. De cette manière, il veille à ce que, sur l'ensemble du territoire suisse, le niveau de préparation soit équilibré en ce qui concerne les mesures de protection et de sauvetage nécessaires pour faire face à des catastrophes, des conflits armés et d'autres situations d'urgence.

Du DFJP au DMF

L'OFPC fait actuellement encore partie du Département fédéral de justice et police (DFJP). Dans le cadre de la réforme du gouvernement et de l'administration qui est en cours, le Conseil fédéral a confirmé, le 19 février 1997, sa décision selon laquelle l'OFPC doit être «transféré au Département militaire fédéral (DMF), sans toutefois être intégré à la hiérarchie militaire». Le moment du transfert et la dénomination du nouveau département seront déterminés ultérieurement.

Le 29 juin 1995, le chef du DFJP a donné à l'OFPC la mission suivante: simplifier progressivement la structure de l'office, limiter au maximum les frais liés à l'exécution des tâches incombant à l'office et créer un organe d'exécution orienté sur les besoins futurs de ses clients et partenaires, en se fondant sur les principes de la nouvelle gestion de l'administration (new public management). La restructuration interne de l'office est aujourd'hui bien avancée de sorte que, sauf imprévu, la nouvelle organisation de l'OFPC devrait pouvoir être mise en place d'ici à l'an 2000.

Tel un instantané, la présentation des tâches et des structures de l'OFPC au travers de la série d'articles que nous inaugurons aujourd'hui ne peut par conséquent que refléter la situation du moment. Le nouveau plan directeur ayant redéfini les tâches en matière de protection civile, les structures de l'office doivent donc être adaptées aux changements qui ont eu lieu dans les domaines de la politique de sécurité et de l'économie.

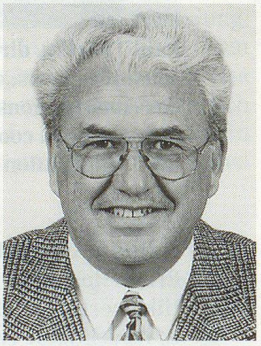

Paul Thüring, directeur de l'OFPC.

Trois sous-directions, cinq divisions, vingt-sept sections

Dans la charte établie en 1991, l'OFPC se définit comme une institution dont l'activité première est de rendre service et qui, dans les limites des dispositions légales et en collaboration avec ses partenaires, fixe les objectifs applicables à la protection civile ainsi que les moyens nécessaires à celle-ci pour accomplir sa mission. Ses partenaires privilégiés sont les offices cantonaux responsables de la protection civile, auxquels incombe l'exécution des mesures de protection.

Organigramme de l'OFPC

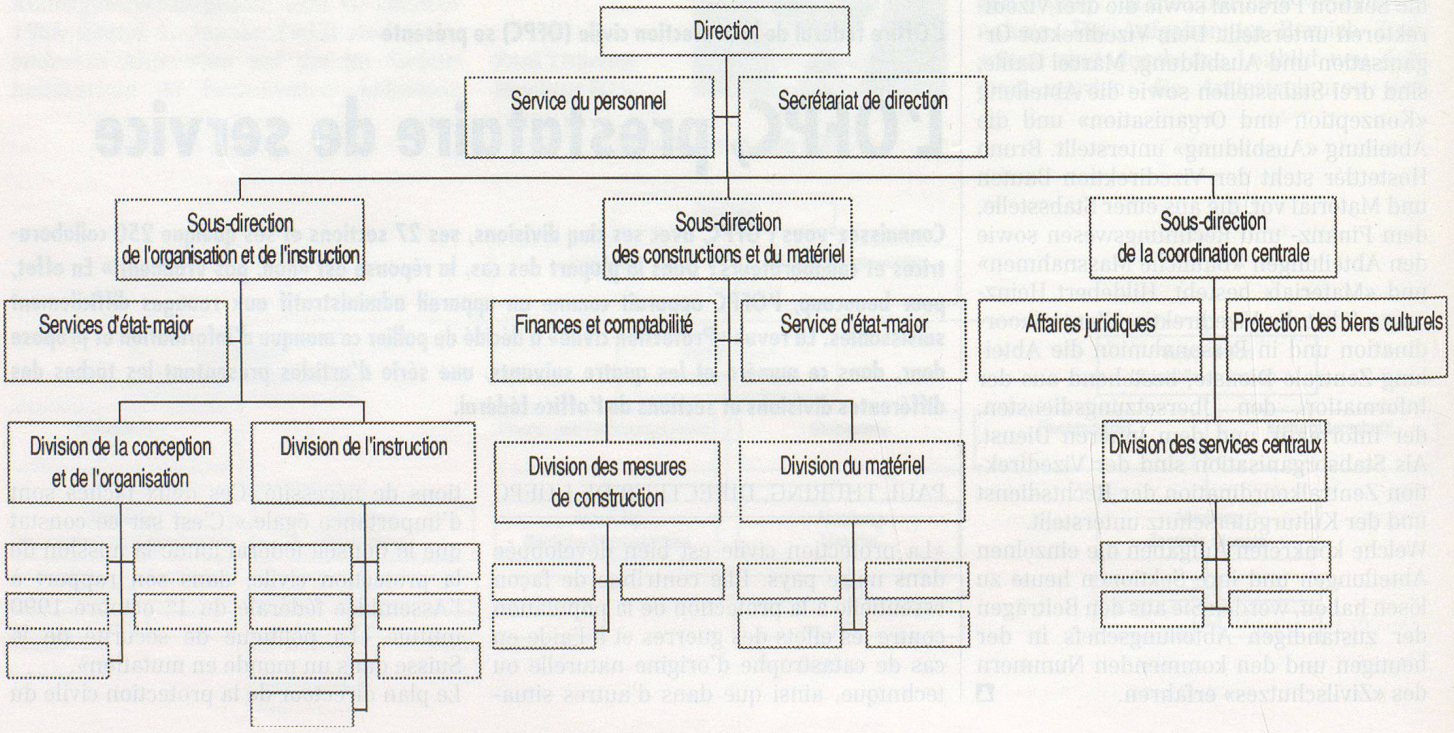

En matière de politique du personnel, la charte affirme notamment: «Seul l'engagement personnel de nos collaborateurs nous permet d'atteindre nos objectifs. Soucieux de ménager à chaque collaborateur une marge de manœuvre aussi grande que possible, nous nous efforçons de promouvoir, à tous les échelons, un style de conduite fondé sur la coopération. Nous demandons à chacun de se montrer prêt à payer de sa personne et à collaborer efficacement.»
Dans sa structure actuelle, l'OFPC comprend la direction, trois sous-directions et cinq divisions, composées chacune de sections et de services (27 sections en tout), et compte quelque 250 collaboratrices et collaborateurs. Le secrétariat de direction, le service du personnel et les trois sous-directeurs sont subordonnés au directeur de l'office. A la tête de la sous-direction de l'organisation et de l'instruction, Marcel Gaille est responsable de trois services d'état-major, de la Division de la conception et de l'organisation et de la Division de l'instruction. La sous-direction des constructions et du matériel est dirigée par Bruno Hostettler. Elle comprend un service d'état-major, le service des finances et de la comptabilité ainsi que la Division des mesures de construction et celle du matériel. Hildebert Heinzmann dirige la sous-direction de la coordination centrale et, en union personnelle, la Division des services centraux. Celle-ci regroupe l'information, les services de traduction, l'informatique et le service de la maintenance et de la logistique. La section des affaires juridiques et la section de la protection des biens culturels sont également subordonnées à cette sous-direction en tant qu'organisations d'état-major.
Dans ce numéro et les suivants, la revue «Protection civile» publie une série d'articles rédigés par les chefs des différentes divisions qui vous permettront de mieux connaître les tâches et le travail quotidiens de chaque division et de ses sections. ▲

L'Ufficio federale della protezione civile (UFPC) controluce

L'UFPC è un servizio di pubblica utilità

Conosce l'Ufficio federale della protezione civile con le sue cinque divisioni, 27 sezioni e i circa 250 collaboratori? «Troppo poco» la risposta data dai più, poiché per molti l'UFPC costituisce un apparato burocratico tutt'altro che trasparente. La rivista «Protezione civile» intende colmare questa lacuna informativa. A questo scopo, nella presente nonché nelle prossime quattro edizioni verranno messi in luce i compiti concreti con i quali si trovano confrontate le singole divisioni e sezioni di questo ufficio.

PAUL THÜRING,
DIRETTORE DELL'UFPC

«La protezione civile è ben sviluppata nel nostro Paese e contribuisce in modo essenziale alla protezione della popolazione contro gli effetti delle guerre e al soccorso in caso di catastrofi di origine naturale o tecnologica, nonché in altre situazioni d'emergenza. Entrambi i compiti hanno pari valore.» Questi i termini in cui il Consiglio federale avvalora la missione della protezione civile nel suo Rapporto all'Assemblea federale sulla «Politica di sicurezza della Svizzera» del 1° ottobre 1990.
Il Concetto direttivo della protezione civile del 26 febbraio 1992, la Legge sulla protezione civile del 17 giugno 1994, la Legge sull'edilizia di protezione civile del 4 ottobre 1963 (stato il 1° gennaio 1995) e la Legge sulla protezione dei beni culturali del 6 ottobre 1966 (stato il 1° gennaio 1995) sono solo alcune delle risposte ai compiti formulati nel Rapporto sulla politica di sicurezza. Spetta all'Ufficio federale della protezione civile (UFPC) vigilare affinché tali leggi e ordinanze vengano applicate.
La protezione civile, con la sua struttura federalistica, sottostà alla supervisione della Confederazione e quindi dell'Ufficio federale della protezione civile. Quest'ultimo si occupa di questioni inerenti alla pianificazione e alla coordinazione, tra le quali spiccano per importanza la pianificazione in campo organizzativo, quella relativa all'intervento, all'equipaggiamento, al materiale, all'istruzione e alle norme tecniche per la costruzione dei rifugi. L'UFPC applica le misure in materia di protezione civile a livello federale e diffonde informazioni attinenti ai pericoli e alle misure di protezione. Inoltre emana disposizioni concernenti l'organizzazione, l'istruzione, le costruzioni di protezione, il materiale nonché la protezione dei beni culturali, assicurando così, a livello nazionale, un giusto equilibrio tra elaborazione e ampliamento delle misure di protezione e di salvataggio da adottare in caso di catastrofi e altre situazioni d'emergenza nonché in caso di conflitti armati.

Dal DFGP al DMF

Per il momento, l'UFPC fa ancora parte del Dipartimento federale di giustizia e polizia (DFGP). Nell'ambito della riforma dell'Amministrazione federale, il 19 febbraio 1997 il Consiglio federale ha però deciso in modo inderogabile di trasferire la protezione

PLANZER HOLZ AG
6262 LANGNAU LU
Schutzraum-Liegestellen und Zubehör
Tel. 062 758 40 58, Fax 062 758 36 26

SYSTEM PLANZER aus Schweizer Holz
Unschlagbar in Stabilität, Einfachheit. Alles verschraubt. Platzsparende Lagerung. Integrierbar in Kellertrennwände oder als Obsthurden aufbaubar.
Achtung: Zivilschutzorganisationen können die Liegen in kommunalen Übungen preisgünstig selber anfertigen.
Rufen Sie uns an!